



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRETÉ DU MAIRE

2025 T 050

Le Maire de BREVAL

Vu les articles L-131.2, L-131.3 et L-131.4 du Code des Communes

Vu l'article R.225 du Code de la Route,

Vu la demande faite par Le Centre d'Incendie et de Secours représentée par le Chef de centre le Lieutenant Sébastien Pottier, en vue d'assurer la sécurité pendant la journée Portes Ouvertes au Centre de Secours de Bréval, 8 Rue du Vieux Chêne, le 17 Mai 2025,

Vu l'importance de la circulation ce jour,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse, Rue du vieux Chêne, sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sur les trottoirs sera exceptionnellement autorisé, en laissant libre accès aux bateaux et portails des riverains et sous réserve de veiller à la libre circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le Centre de Secours de Bréval chargé de l'organisation de cette journée Portes Ouvertes aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- *Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL
- *Le Centre de secours de Bréval
- *Le SDIS

Fait à BREVAL, le 30 Avril 2025

Le Maire,

Thierry NAVELLO :

